

### E-18.1 Scénario environnemental pour l'utilisation industrielle des borates en systèmes clos

<b>Titre systématique inspiré du descripteur d'utilisation</b>	<b>ERC</b> 7	<b>Description</b>	
		Utilisation industrielle de substances en systèmes clos	
<b>Sous-scénarios</b>		<b>ES1</b> : dilution par défaut	<b>ES2</b> : facteur de dilution de 100

### E-18.2 Contrôle de l'exposition de l'environnement

<b>Caractéristiques du produit</b>	Il se présente sous forme de granulés, de poudre ou sous forme dissoute.		
<b>Quantités utilisées</b>	<b>ES1</b> : 275 T de B par an	<b>ES2</b> : 1 150 T de B par an	
<b>Fréquence et durée de l'utilisation</b>	365 jours par an		
<b>Facteurs d'environnement non influencés par la gestion des risques</b>	<b>ES1</b> : facteur de dilution de 10	<b>ES2</b> : facteur de dilution de 100	
<b>Autres conditions opératoires affectant l'exposition de l'environnement</b>	Les borates sont utilisés en systèmes clos.		
<b>Conditions techniques sur site et mesures prises pour réduire ou limiter les décharges, les émissions dans l'air et les rejets dans le sol</b>	<b>Facteur de déversement dans l'eau après traitement sur site</b>	<b>ES1</b> : 50 000 g/T	<b>ES2</b> : 36 562 g/T
	<b>Facteur d'émission dans l'air après traitement sur site</b>	<b>ES1</b> : 50 000 g/T	<b>ES2</b> : 36 562 g/T
<b>Mesures organisationnelles pour empêcher/limiter le rejet du site</b>	Les déversements accidentels de borates en poudre ou en granulés doivent être balayés ou aspirés immédiatement et placés dans des conteneurs destinés à l'élimination afin d'empêcher le rejet involontaire dans l'environnement.		
<b>Conditions et mesures liées à l'usine de traitement des eaux usées municipales</b>	Non applicables. Le bore n'est pas retiré de l'eau dans une usine de traitement des eaux usées municipales. Si les sites déversent dans une usine de traitement des eaux usées municipales, la concentration de bore ne doit pas excéder 10 mg/L dans cette usine.		
<b>Conditions et mesures liées au traitement externe des déchets à éliminer</b>	Le cas échéant, le matériau doit être récupéré et recyclé lors du traitement. Les déchets contenant des borates doivent être manipulés en tant que déchets dangereux.		

### E-18.3 Estimation de l'exposition

ES1 : Estimations de l'exposition de l'environnement	Environnement	PEC	PNEC <sub>add</sub>	RCR
		aquatique	1 940 µg/L	2 020 µg/L
	terrestre	1,24 mg/kg poids sec	5,4 mg/kg poids sec	0,229
ES2 : Estimations de l'exposition de l'environnement	Environnement aquatique	PEC	PNEC <sub>add</sub>	RCR
		844 µg/L	2 020 µg/L	0,418
	terrestre	5,15 mg/kg poids sec	5,4 mg/kg poids sec	0,954

### E-18.4 Guide destiné à l'utilisateur en aval pour déterminer s'il travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition

L'utilisateur en aval (DU) travaille dans les limites établies par le scénario d'exposition (ES), soit si les mesures proposées de gestion des risques ou les émissions (exprimées en g/T) telles que décrites précédemment sont respectées, soit si le DU peut prouver de lui-même que les mesures de gestion des risques qu'il a mises en œuvre ou les émissions sont adéquates. Des conseils détaillés relatifs à l'évaluation des ES peuvent être obtenus de votre fournisseur ou sur le site de l'ECHA (guide R16). Pour l'exposition de l'environnement, un outil de mise à l'échelle destiné au DU est disponible (téléchargement gratuit : <http://www.arche-consulting.be/Metal-CSA-toolbox/du-scaling-tool>).